

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

CM2019/10/11/06: NOUVELLE GARE SNCF DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY SUR LE RER E ET LA LIGNE P DU TRANSILIEN– CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE CONCEPTION DETAILLEES ET PREMIERES ACQUISITIONS FONCIERES

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement du territoire, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu le projet de convention joint à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructurations urbaines,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant l'intérêt pour le développement métropolitain d'assurer la réalisation de cette nouvelle gare d'interconnexion à Bry-Villiers-Champigny qui contribue à la cohérence de son territoire en luttant contre les coupures urbaines,

La commission Aménagement du territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE que le soutien financier à la réalisation de la gare d'interconnexion de Bry-Villiers-Champigny constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.

APPROUVE la convention de financement relative aux études de conception détaillées et premières acquisitions foncières de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien, annexée à la présente délibération.

PRECISE que la participation financière de la métropole du Grand Paris s'élèvera à 3 680 000 €HT, échelonnée sur trois exercices budgétaires (2020, 2021 et 2022) et selon les modalités décrites dans la convention.

AUTORISE le Président à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 des budgets 2020 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.